

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 14 juillet 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Quatorze Juillet à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 8 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal : parcelle AD 59.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-9 et R.421-2,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.32-1, L.34-9-1, L.42 et L.43,

Vu la demande du groupe SFR relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie,

Considérant que les parties ont conjointement étudié la faisabilité technique du projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle n°59 de la section AD, propriété de la commune de Propriano au lieu-dit « Pruno Cervone ».

Considérant que la société CIRCET France missionnée par le groupe SFR a pour activité le déploiement et la maintenance des réseaux télécommunications fixes et mobiles des opérateurs français.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que cet emplacement permettra à la société CIRCET France de procéder à l'installation d'une antenne relais afin d'assurer une meilleure couverture aux installations d'opérateurs de communications électroniques.

Considérant que les termes de la convention peuvent être acceptés en leur forme actuelle et que l'accord de la commune reçoit en contrepartie en la forme d'un loyer annuelle d'un montant de 7 000 € H.T pour une durée de 12 ans reconductible par périodes successives de 6 ans et réactualisé chaque année au taux de 0.5%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-jointe entre la Commune et la Société Française du Radiotéléphone, SFR, afin d'installer un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée AD59 sur une emprise de 4.50 m².
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les éventuels avenants à la convention.
- Les recettes qui en découleront seront inscrites au budget de la commune.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 15.07.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 16.07.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250714-2025-052B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Fait à PROPRIANO, le 14 Juillet 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

